

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,

- Vu les articles L522-1 à L522-9 du Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation,
- Vu les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques,

Arrête :

Article 1er : Les 19 conseillers principaux d'éducation de classe normale dont les noms suivent sont inscrits par ordre de mérite sur le tableau d'avancement à la hors classe du corps des conseillers principaux d'éducation au titre de l'année 2022.


RANG	NOM PRENOM	DISCIPLINE	ETABLISSEMENT
1	CHIRON DIDIER	éducation	Collège Jean Racine Saint-Brieuc
2	VALY MARINA	éducation	Collège La Tourelle Quimper
3	FEAT CATHERINE	éducation	Lycée polyvalent Dupuy de Lôme Brest
4	GURREY CARINE	éducation	Ecole élémentaire publique Persivien Carhaix-Plouguer
5	BOULATOFF BEATRICE	éducation	Lycée professionnel Marie Le Franc - Lycée des métiers de la vente - Lycée des métiers des services à la personne Lorient
6	CHATEAUVIEUX XAVIER	éducation	Lycée général François-René de Chateaubriand Rennes
7	CHARRIERAS SYLVIE	éducation	Lycée général et technologique René Descartes Rennes
8	FERREIRA JANIQUE	éducation	Collège Paul Langevin Hennebont
9	RICHARD BENOIT	éducation	Lycée général et technologique François Rabelais Saint-Brieuc
10	ROLIER SYLVAIN	éducation	Lycée général et technologique Sévigné Cesson-Sévigné
11	JOLIVET BERTRAND	éducation	Collège Romain Rolland Pontivy
12	LE CORVIC-PERESSE ISABELLE	éducation	Collège Charles Langlais Pontivy
13	BROSSELIN SYLVIE	éducation	Lycée général et technologique Jean Macé Rennes
14	DHERBECOURT SANDRINE	éducation	Etablissement régional d'enseignement adapté Les Pins Ploemeur

15	BALBOUS OLIVIER	éducation	Lycée polyvalent Dupuy de Lôme Brest
16	JEUSSELIN CHRISTINE	éducation	Collège Simone Veil Elven
17	MOULEC VERONIQUE	éducation	Collège François René de Chateaubriand Combourg
18	RADENAC LAURE	éducation	Collège Louis de Chappedelaine Plénée-Jugon
19	ANDRO ROZENN	éducation	Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Rennes Rennes

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Rennes, www.ac-rennes.fr (rubrique Concours / Métiers / RH, sous-rubrique Carrières puis Promotions des personnels) et affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du Rectorat de l'académie de Rennes, 96 rue d'Antrain Rennes.

Fait le 6 juillet 2022,

Pour le Recteur et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,
directrice des ressources humaines,


Anne Sophie RAULT

Nota :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des conseillers principaux d'éducation est de 70,2 %, la part des hommes est de 29,8 %.
- La part des femmes parmi les agents promus à la hors classe des conseillers principaux d'éducation est de 68,4 %, la part des hommes est de 31,6 %.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois*

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.